

## Séance du conseil municipal du 17 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Nombre de conseillers :** **Présents :** AURIERES Chantal, CABANNES Jacqueline, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, LACOMBE Colette, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LAURISSESGUES Gérard, MALVAUX Marie-Hélène, MAZET Michel, MAZIERES Hervé, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, THERS Gérard, TOURLAND Marie-France, VEYRINES Michel, VIGIER Laurent.

**En exercice : 22**  
**Présents : 19**  
**Votants : 21**

**Date de convocation :** **Absent(s) :** COLMART Josiane (pouvoir à AURIERES Chantal), LAVAL Bruno, PRAT Christophe (pouvoir à MAZIERES Hervé).  
 10 janvier 2018

**Secrétaire de séance :** GOUZOU Didier.

La séance est ouverte par Monsieur Gilles COMBELLE. A l'ordre du jour de la séance :

- Viabilisation du terrain pour l'accueil d'un foyer de vie pour déficients visuels : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) ;
- Réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal de « Côte Rouge » : demande de subventions au titre du contrat Cantal Développement ;
- Aménagement d'un local professionnel en vue de l'accueil d'une structure IAE : demande de financement LEADER ;
- Station d'épuration de Guizalmon : renouvellement de la convention pour l'assistance technique avec la SAUR ;
- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission ;
- Décisions modificatives aux budgets ;
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 ;
- Décisions modificatives aux budgets ;
- Demande de subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2018 ».

### DELIBERATION n°01/17.01.2018

**Viabilisation du terrain pour l'accueil d'un foyer de vie pour déficients visuels :  
demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux  
2018 (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un foyer de vie pour déficients visuels va être construit au Rouget, sur une parcelle mise à disposition par la commune.

Ce terrain n'est pas aujourd'hui viabilisé. Il convient donc de réaliser les travaux nécessaires (réseaux et voies de circulation) afin de permettre sa desserte.

Le montant total des travaux est estimé à 390 490,00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Dépenses en € HT      |                   | Recettes en € HT        |                   |                |
|-----------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|----------------|
| Travaux d'aménagement | 360 140,00        | Etat (DETR)             | 156 196,00        | 40,00%         |
| Honoraires MO         | 30 350,00         | Autofinancement commune | 234 294,00        | 60,00%         |
| <b>Total</b>          | <b>390 490,00</b> | <b>Total</b>            | <b>390 490,00</b> | <b>100,00%</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2018 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### DELIBERATION n°02/17.01.2018

**Réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal de « Côte Rouge » : demande  
de subventions au titre du contrat Cantal Développement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la quasi inexistence de terrains privés constructibles à la vente.

Il précise donc la nécessité d'avoir une offre communale de terrains viabilisés. Il présente le projet de réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal de « Côte Rouge ».

Le montant total des travaux est estimé à 198 856,88 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Dépenses en € HT      |                   | Recettes en € HT        |                   |                |
|-----------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|----------------|
| Travaux d'aménagement | 179 406,88        | Etat (DETR)             | 59 996,00         | 30,17%         |
| Honoraires MO         | 19 450,00         | Conseil Départemental   | 40 000,00         | 20,11%         |
|                       |                   | Communauté de communes  | 8 000,00          | 4,02%          |
|                       |                   | Autofinancement commune | 90 860,88         | 45,69%         |
| <b>Total</b>          | <b>198 856,88</b> | <b>Total</b>            | <b>198 856,88</b> | <b>100,00%</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **sollicite** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **sollicite** la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour le versement d'un fonds de concours également dans le cadre du contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### DELIBERATION n°03/17.01.2018

#### Aménagement d'un local professionnel en vue de l'accueil d'une structure IAE : demande de financement LEADER

Monsieur René LAPEYRE, premier adjoint présente :

#### 1) le projet

L'opération consiste en l'amélioration des conditions d'accueil dans les locaux de la mairie de l'Association Intermédiaire Dispo Services, afin de lui permettre de pouvoir développer ses activités dans de meilleures conditions.

La structure occupe des bureaux à titre gracieux, depuis 2007 dans le cadre de sa mission d'insertion sociale et professionnelle et a offert à titre d'exemple, en 2016, un accompagnement à 175 demandeurs d'emploi générant quelques 37 281 heures de travail sur la Châtaigneraie Cantalienne.

Afin d'asseoir son activité sur le territoire et continuer à exercer une action qui s'inscrit dans le cadre des politiques de lutte contre l'exclusion et l'application de la loi du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, elle recherche sans cesse à développer de nouveaux outils, vecteurs d'insertion sociale et professionnelle pouvant répondre au mieux aux doubles problématiques du public en situation précaire mais aussi de réponse à des besoins de services d'une population locale de particuliers, de collectivités ou d'entreprises.

Un aménagement du nouveau local permettra d'accueillir le chantier d'insertion du Château de Naucaze dans le cadre du développement de ses nouvelles activités puisqu' à ce jour il ne possède pas de lieu de stockage de son matériel (camion, outils,...).

Le chantier d'insertion du château de Naucaze s'inscrit depuis 2011 dans une stratégie d'aménagement du territoire et dans la sauvegarde historique, architecturale, culturelle et environnementale de ce site. Il consiste essentiellement à la reconstruction à l'identique du petit patrimoine bâti, du nettoyage et de l'entretien des espaces naturels.

Cet outil s'adresse à un public de la Chataigneraie Cantalienne très éloigné de l'emploi souvent bénéficiaire de minimas sociaux, ou sans aucune ressource.

L'impact sur le retour à l'emploi est indéniable et permet à des familles du territoire d'y trouver ou retrouver place (en 2015 par exemple sur les 8 postes agréés, les 8 personnes ont trouvé une sortie durable à leurs difficultés par l'emploi direct ou l'accès à une formation qualifiante porteuse d'emploi). Il permet un accompagnement vers l'emploi ou la formation dans une situation matérielle relativement stabilisée (parcours en moyenne de 12 mois).

Durant ces 5 dernières années, ce chantier s'est équipé de matériels spécifiques et nécessaires à la réalisation des travaux qui lui ont été confiés.

L'association fait le choix de développer de nouvelles prestations afin de créer une nouvelle dynamique en répondant notamment à des besoins de collectivités, d'entreprises privées pour la réalisation d'aménagements paysagers dans le cadre d'appels d'offres.

Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement (utilisation de produits phytosanitaires en adéquation avec la charte environnementale en vigueur, désherbage manuel) en partenariat avec l'atelier d'insertion Mosaïque à Maurs spécialisé dans la création de mobilier urbain en bois de châtaigner local. La restauration de murs en pierres sèches ou la création d'ouvrages se réalise selon des techniques ancestrales du Moyen Age.

Le chantier deviendrait un chantier itinérant avec un démarrage sur ce local qui pour se faire nécessite des travaux d'aménagement.

L'objectif final de ce chantier concerne ainsi une proposition de prestation supplémentaire sur le territoire, enrichissant le tissu économique local tout en générant une consolidation de 5 postes en équivalents temps pleins sur le public en insertion, 1 encadrant technique et 1 conseiller en insertion à temps partiel.

**2) le coût du projet HT est le suivant : 15 987.32 € HT**

Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers et d'équipements : 15 987,32 €

**3) Le plan de financement de l'opération qui est le suivant :**

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Leader :                | 12 789,85 €        |
| Mairie du ROUGET-PERS : | 3 197,47 €         |
| <b>Total:</b>           | <b>15 987,32 €</b> |

Monsieur Gilles COMBELLE n'a pas participé aux débats et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valide** l'ensemble des éléments présentés ;
- **sollicite** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 12 789,85 euros au titre de la sous-mesure « 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question.

**DELIBERATION n°04/17.01.2018**

**Station d'épuration de Guizalmon : renouvellement de la convention pour l'assistance technique avec la SAUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour l'assistance technique au suivi de la station d'épuration de Guizalmon a été conclue avec la SAUR pour l'année 2017.

La convention étant arrivée à expiration, Monsieur le Maire présente la nouvelle version et propose de la renouveler pour l'année 2018 pour un montant forfaitaire annuel de 11 193,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de convention tel que présenté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°05/17.01.2018**

**Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°02/08.01.2016 du 8 janvier 2016 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°03/08.01.2016 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire précise que l'adjoint nouvellement élu ne peut prendre rang qu'après tous les autres, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Premier tour de scrutin** : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 21  
 A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21  
 Majorité absolue : 11

A obtenu : Monsieur CHARREIRE Frédéric 21 (vingt et une) voix.

Monsieur CHARREIRE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

L'ordre du tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : LAPEYRE René
- 2<sup>ème</sup> adjoint : VEYRINES Michel
- 3<sup>ème</sup> adjoint : GOUZOU Didier
- 4<sup>ème</sup> adjoint : COLMART Josiane
- 5<sup>ème</sup> adjoint : MOMBOISSE Jean
- 6<sup>ème</sup> adjoint : THERS Gérard
- 7<sup>ème</sup> adjoint : CHARREIRE Frédéric

**DELIBERATION n°06/17.01.2018**  
**Décisions modificatives aux budgets**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Budget principal section fonctionnement dépenses :
  - Ligne 022 : - 4 134,00 €
  - Ligne 023 : + 4 134,00 €
- Budget principal section investissement recettes :
  - Ligne 021 : + 4 134,00 €
- Budget principal section investissement dépenses :
  - Chapitre 16, compte 1641 : + 4 134,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°07/17.01.2018**  
**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2017 de 2 066 663 € pour le budget principal et de 568 207,66 € pour le budget lotissement,

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 516 665,75 € maximum pour le budget principal et 129 166 € pour le budget lotissement.

Monsieur le Maire propose donc d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Budget principal :
  - Vestiaires sportifs, compte 2135 : 91 000,00 €
  - Travaux de bâtiments, compte 2313 : 1 500,00 €
  - Opérations non individualisées, compte 2315 : 3 000,00 €
  - Opérations non individualisées, compte 2111 : 900,00 €
- Budget lotissement :
  - Extension 3<sup>ème</sup> tranche, compte 605 : 17 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°08/17.01.2018****Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.**

**Annule et remplace, en raison d'erreurs matérielles, la délibération n°07/17.01.2018 prise lors du conseil municipal du 17 janvier 2018**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2017 de 2 066 663 € pour le budget principal et de 568 207,66 € pour le budget lotissement,

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 516 665,75 € maximum pour le budget principal et 129 166 € pour le budget lotissement.

Monsieur le Maire propose donc d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Budget principal :
  - Vestiaires sportifs, compte 2135 – Opération 18 : 91 000,00 €
  - Travaux de bâtiments, compte 2313 – Opération 12 : 1 500,00 €
  - Aménagement maison Rode, compte 2315 – Opération 16 : 1 000,00 €
  - Opérations non individualisées, compte 2315 : 2 000,00 €
  - Opérations non individualisées, compte 2111 : 900,00 €
- Budget lotissement :
  - Extension 3<sup>ème</sup> tranche, compte 605 : 17 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°09/17.01.2018****Décisions modificatives aux budgets**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets 2017 sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Budget principal section fonctionnement :
  - Chapitre 68, compte 6811/042 : + 7 200,44 €
  - Ligne 023 : - 7 200,44 €
- Budget principal section investissement :
  - Chapitre 28, compte 28041512/040 : + 1 200,00 €
  - Chapitre 28, compte 2804112/040 : + 1 859,00 €
  - Chapitre 28, compte 28041582/040 : + 4 141,44 €
  - Ligne 021 : - 7 200,44 €

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- Budget eau et assainissement section fonctionnement dépenses :
  - Chapitre 68, compte 6811/042 : + 5 869,00 €
  - Ligne 023 : - 4 177,00 €
- Budget eau et assainissement section fonctionnement recettes :
  - Chapitre 70, compte 70111 : + 1 752,00 €
- Budget eau et assainissement section investissement dépenses :
  - Chapitre 16, compte 1641 : + 1 752,00 €
- Budget eau et assainissement section investissement recettes :
  - Chapitre 28, compte 281531/040 : + 5 564,00 €
  - Chapitre 28, compte 281532/040 : + 305,00 €
  - Ligne 021 : - 4 117,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°10/17.01.2018**

**Demande de subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2018 »**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental est chargé de procéder à la répartition des « Amendes de Police » en faveur des communes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de ce programme pour la réalisation d'un parc de stationnement au stade et pour réaliser des travaux de signalisation horizontale.

Le montant total des travaux est estimé à 16 398,57 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Dépenses en € HT          |                  | Recettes en € HT        |                  |                |
|---------------------------|------------------|-------------------------|------------------|----------------|
| Signalisation horizontale | 3 801,87         | Amendes de Police       | 4 100,00         | 25,00%         |
| Parc stationnement        | 12 596,70        | Autofinancement commune | 12 298,57        | 75,00%         |
| <b>Total</b>              | <b>16 398,57</b> | <b>Total</b>            | <b>16 398,57</b> | <b>100,00%</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** une subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2018 » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.